

	PIECES A FOURNIR Cas de décès de l'adhérent	Etat : Applicable
Version n° : 3 du 01/02/2016		

- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- l'ancienne carte de la mutuelle,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de la veuve,
- Certificat de décès de l'adhérent (dont la validité ne dépassant pas trois mois),
- Une (01) Photo d'identité (récente) de la veuve,
- Une (01) Photo d'identité de chaque enfant à charge,
- Copie du bulletin de la pension délivré par la caisse de retraite, au nom de la veuve,
- Certificat de célibat de la veuve, datant de moins d'un mois.

Dans le cas d'un enfant de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure, l'adhérent doit fournir :

- Certificat de célibat pour chaque enfant datant de moins d'un mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,